



**Centre  
Communal  
Action  
Sociale**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **PROCES-VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 12 octobre 2026 à 18h30 (quorum atteint) dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

**Date de convocation :** 6 octobre 2026

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Gilles BADET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Marcelle CAUVET, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD, Anne DARRIEULAT, Marie Céline ROYON, Monique DASILVA, Louise BERCHOUX, René FRANÇON, Marc BONNEVIALLE.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Alain LAURENDON,

Etaient absente : Françoise DESFETES,

Procuration : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN,

Alain LAURENDON donne pouvoir à Marcelle CAUVET.

Béatrice DAUPHIN Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Béatrice DAUPHIN demande au Conseil d'Administration de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Romain MOLLON sera secrétaire de séance.



## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026**

Béatrice DAUPHIN soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026.

## **DON AU CCAS**

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à un mariage le CCAS a reçu un don sous forme de chèque d'un montant de 50 €.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à délibérer à :

- ACCEPTER le don cité ci-dessus au bénéfice du CCAS
- HABILITER Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le don cité ci-dessus au bénéfice du CCAS
- HABILITE Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UDCCAS DE LA LOIRE**

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

#### Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Loire à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

#### Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

#### Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

#### Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS :

Le CCAS de Saint-Just Saint- Rambert étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de la Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de la Loire.

Béatrice DAUPHIN demande de confirmer l'adhésion du CCAS de Saint-Just Saint- Rambert aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Loire ;

Romain MOLLON demande quelles sont les missions du représentant. Béatrice DAUPHIN précise que le représentant désigné devra représenter le CCAS aux réunions de l'UDCCAS et participer aux assemblées générales de l'UDCCAS.

Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour :

- CONFIRMER l'adhésion du CCAS de Saint-Just Saint- Rambert aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Loire,
- DESIGNER un représentant du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger avec droit de vote aux assemblées générales de l'UDCCAS et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou bureau de l'UDCCAS de la Loire,
- HABILITER Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- DE CONFIRMER l'adhésion du CCAS de Saint-Just Saint- Rambert aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Loire,
- DESIGNER Béatrice DAUPHIN comme représentante du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger avec droit de vote aux assemblées générales de l'UDCCAS et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou bureau de l'UDCCAS de la Loire,
- HABILITE Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### **AIDES FINANCIERES**

Une aide financière d'un montant de 400 € a été accordée, à l'unanimité, par les membres du Conseil d'Administration, à une personne pour financer une facture de soins médicaux.

Le CCAS prendra à sa charge les frais de restauration scolaire pour deux enfants et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Le CCAS prendra à sa charge les frais de restauration scolaire pour un enfant et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

#### **AIDE ALIMENTAIRE**

Dans le cadre d'une délibération en date du 4 novembre 2019 qui porte sur la convention de partenariat entre le CCAS de St Just St Rambert et l'épicerie solidaire des 4 ponts située à Andrézieux-Bouthéon,

Dans le cadre d'une délibération en date du 4 novembre 2019 qui précise le montant des bons alimentaires délivrés aux familles,

Le CCAS a accordé :

- Une aide alimentaire à trois familles sous la forme de bons alimentaires soit 29 € pour deux familles chacune et 22 € pour la dernière famille.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Les chocolats des aînés :**

Béatrice DAUPHIN souhaite faire un retour sur les devis reçus et sur les modalités de distribution de ces chocolats.

Elle explique qu'une boîte de chocolats est offerte par le CCAS aux personnes âgées de la commune de 77 ans et plus sur la période du 9 décembre au 23 décembre 2026.

Elle explique que les boîtes de chocolats sont portées au domicile des personnes par les élus et membres du Conseil d'Administration du CCAS.

La demande de devis portait :

Pour 500 boîtes de 350 grammes chacune avec 250g de chocolats + 100 grammes en guimauve et/ou pâte de fruit ou meringue,

Pour 1000 boîtes de 350 grammes chacune avec 250g de chocolats + 100 grammes en guimauve et/ou pâte de fruit ou meringue,

Pour 500 boîtes de 400 grammes chacune avec 250g de chocolats + 150 grammes en guimauve et/ou pâte de fruit ou meringue,

Pour 1000 boîtes de 400 grammes chacune avec 250g de chocolats + 150 grammes en guimauve et/ou pâte de fruit ou meringue,

Le budget de Centre Communal d'Action Sociale était compris entre 12 € et 14 € TTC maximum par boîte.

Voici les chocolatiers sollicités pour les devis :

Le Chardon bleu,  
La Muscadine,  
Céline Martinon,  
Maison Pouilly,  
Coulois,  
Cafés Chapuis,  
Weiss,  
Chocolat Gaucher,  
Chocolat Des Princes.

**Quatre fournisseurs ont répondu :**

Chocolats Coulois,  
Maison Pouilly,  
Chocolat Weiss,  
Le Chardon bleu.

Romain MOLLON dit « il faut privilégier le local ».

Béatrice DAUPHIN précise que La Muscadine ne peut pas répondre favorablement à la demande car ils n'ont pas de lieu de stockage pour les boîtes.

Les membres du Conseil d'Administration soulignent que la boîte présentée par la maison POUILLY n'est pas festive.

Les membres du Conseil d'Administration retiennent à l'unanimité le Chardon Bleu qui répond par le prix et par le « packaging » à la demande du CCAS.  
Coût de la boîte de 320 grammes composés uniquement de chocolats fins, 100 % chocolat = 14,00 TTC la boîte.

Béatrice DAUPHIN précise qu'il y a deux ans deux chocolatiers avaient été retenus, un sur le quartier de Saint-Just et le second sur le quartier de Saint-Rambert.

Béatrice DAUPHIN explique que la répartition des tournées est organisée en fonction des bureaux de vote.

Béatrice DAUPHIN explique que la distribution des chocolats est faite par les membres du CCAS et par les élus. Elle souligne Elle précise que « c'est une boîte par couple ».

**Repas des aînés** : le repas aura lieu le mardi 8 décembre 2026 à l'Embarcadère.

#### **Le portage des repas le jour de Noël :**

Béatrice DAUPHIN rappelle que les personnes inscrites pour le portage des repas à domicile peuvent bénéficier du repas offert par le CCAS le jour de Noël à condition que la personne soit seule ce jour-là.

René FRANÇON souligne qu'il y a quelques personnes qui se disent seules le jour de Noël et s'inscrivent au repas mais qui sont en fait en famille.

Béatrice DAUPHIN rappelle que c'est une minorité. Les agents du CCAS appellent les personnes pour savoir si elles sont seules ou pas.

Béatrice DAUPHIN explique que le repas est porté ce jour de Noël par les membres du CCAS et par les élus.

Afin d'organiser la tournée, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de communiquer leur disponibilité pour faire la livraison des repas le vendredi 25 décembre 2026.

Les personnes volontaires devront se rendre soit en cuisine de Mellet Mandard pour le quartier de Saint-Just ou soit en cuisine de la Maison d'Accueil pour le quartier de Saint-Rambert vers 10h30-11h00.

Les plateaux seront préparés par les cuisiniers. Les élus et membres du CCAS porteront les plateaux chez les personnes et récupéreront le plateau de la veille pour le ramener en cuisine.

Béatrice DAUPHIN précise que les membres du CCAS et les élus doivent s'inscrire auprès de l'accueil du Trait d'Union. Deux personnes se portent déjà volontaires : Marcelle CAUVET et Louise BERCHOUX.

Un courrier avec un coupon-réponse sera envoyé aux élus et membres du CCAS pour connaître leur disponibilité ce vendredi 25 décembre 2026.

**La visite du Secours Populaire :**

Marie-Céline ROYON demande si une date peut être arrêtée pour que les membres du CCAS puissent se rendre au Secours Populaire pour une visite.

Béatrice DAUPHIN explique que la fin de l'année est chargée en événements et qu'en début d'année il y a la période des vœux.

Elle propose que la visite se fasse au printemps.

**A VOS AGENDAS :**

**REMARQUE :**

Béatrice DAUPHIN précise qu'il n'y aura pas de CCAS en Novembre 2026.

**Voici les prochaines dates :**

Le lundi 7 décembre 2026 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 4 janvier 2027 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 1 février 2027 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 1 mars 2027 à 18h30 à la Passerelle.

La séance est levée à 20H00.

**LA VICE- PRESIDENTE DU CCAS**

BEATRICE DAUPHIN

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

ROMAIN MOLLON

